À quoi s'attendre le jour de l'élection

# Quand puis-je voter le jour de l'élection ?

 Vous votez dans le bureau de vote de votre ville. Ce lieu est déterminé par votre adresse.

 La plupart des bureaux de vote du Maine sont ouverts de 7h à 20h. Les horaires varient d'une ville à l'autre et dépendent du nombre d'habitants.

 Appelez l'oﬃce de votre ville pour vérifier les heures et l'emplacement de votre bureau de vote.

# Dois-je apporter quelque chose lors du vote ?

 Si vous êtes inscrit pour voter le jour du scrutin, vous n'avez pas besoin d'apporter quoi que ce soit au bureau de vote.

 Si vous n'êtes pas inscrit sur les listes électorales le jour du scrutin, vous devez vous munir d'une pièce d'identité et d'un document indiquant votre adresse physique.

 Si vous avez oublié vos documents de vérification d'identité, vous pouvez déposer un bulletin de vote provisoire.

 Il se peut que l'on vous demande de présenter votre pièce d'identité après l'élection afin de s'assurer que votre vote compte.

 Pour plus d'informations, visitez le site web du secrétaire d'État ou scannez le code QR ci-dessous.



# Comment marquer mon bulletin de vote ?

 Chaque bulletin de vote explique comment marquer vos choix.

 Si vous avez des questions, vous pouvez demander l'aide d'un oﬃcial des élections.

 Si vous faites une erreur, vous pouvez plier votre bulletin, le remettre à un oﬃcial électoral et demander un nouveau bulletin. Le bulletin ne sera pas comptabilisé. Il sera placé dans une boîte séparée et marqué comme "bulletin nul".

# Mon tuteur doit-il m'accompagner dans le bureau de vote ?

 En vertu de la loi Help America Vote, vous avez le droit de voter seul. Votre tuteur n'a pas besoin d'être avec vous lorsque vous votez.

 Si l'on vous dit que vous ne pouvez pas voter seul, le service des Droits des Handicapés du Maine au 800.452.1948. Vous pouvez également contacter la Division des élections de l'Oﬃce du secrétaire d'État au 207.624.7650.

# Puis-je emmener mon animal d'assistance avec moi au bureau de vote ?

* En vertu de l'ADA, les personnes handicapées peuvent emmener leur animal d'assistance avec elles au bureau de vote.

 Un animal d'assistance est défini comme un

chien dressé individuellement pour effectuer des tâches directement liées au handicap de la personne.

**Des questions ?** Visitez : https://drme.org/voting

**Courriel :** advocate@drme.org

**Appelez :** 207.626.2774 (V/TTY) ; 800.452.1948 (V/TTY) ; 207.766.7111 (VP)